

DOSSIER TECHNIQUE ET FINANCIER

**PROGRAMME D'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE EN
MILIEU RURAL**

MAROC

CODE NAVISION : MOR 07 034 11

CODE DGCD : NN 3003945

TABLE DES MATIERES

|

Titre de la Prestation	"Programme d'approvisionnement en eau potable en milieu rural"
Pays partenaire	MAROC
Numéro d'intervention DGCD	NN 3003945
Navision Code BTC	MOR 07 034 11
Institution partenaire	Office National de l'Eau Potable (ONEP)
Durée totale du programme	60 mois
Date estimative de démarrage de l'intervention	12/2007
Contribution du Maroc	5.773.800 EUR
Contribution belge	16.500.000 EUR
Code Sectoriel	Eau et Assainissement – Distribution (à la base) eau potable et assainissement de base (CAD 14030)
Objectif Global	Contribuer à l'amélioration des conditions de vie des populations rurales
Objectif Spécifique	Les populations rurales du Souss Massa Draâ et du Tafilalet ont accès de manière durable à l'eau potable en qualité et quantité suffisantes
Résultats	<p>Résultat 1 45.000 habitants sont alimentés en eau potable à partir de projets structurants</p> <p>Résultat 2 25.500 habitants sont alimentés en eau potable à partir de systèmes d'AEP autonomes</p> <p>Résultat 3 Les capacités des services décentralisés de l'ONEP sont renforcées pour la mise en œuvre des adductions d'eau potable en milieu rural dans la région de Souss Massa (DR1)</p>

SIGLES ET ACRONYMES UTILISES

ABH	Agence de Bassin Hydraulique
AEP	Adduction d'Eau Potable
AEPA	Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement
AfD	Agence française de Développement
Ambabel	Ambassade de Belgique au Maroc
APD	Avant Projet Détaillé
APS	Avant Projet Sommaire
ATI	Assistance Technique Internationale
ATN	Assistance Technique Nationale
AUE	Association d'Usagers de l'Eau
AUEA	Association d'Usagers de l'Eau Agricole
BAD	Banque Africaine de Développement
BdF	Bailleur de Fonds
BF	Borne Fontaine
BI	Branchement Individuel
BM	Banque Mondiale
CFAA	Country Financial Accountability Assessment
CM	Commission Mixte
CP	Comité des Partenaires
CdP	Comité de Pilotage
CR	Commune Rurale
CRS	Catholic Relief Services
CTB	Coopération Technique Belge
DAM	Direction Approvisionnement et Marchés (ONEP-Rabat)
DAE	Direction Assainissement et Environnement (ONEP-Rabat)
DAO	Direction Audit et Organisation (ONEP-Rabat)
DCE	Dossier de Consultation d'Entreprises
DEP	Direction de la généralisation de l'Eau Potable (ONEP-Rabat)
DF	Direction Financière (ONEP-Rabat)
DGCD	Direction Générale de la Coopération au Développement
DGCL	Direction Générale des Collectivités Locales
DGH	Direction Générale de l'Hydraulique
DP	Direction Provinciale ONEP
DR1	Direction Régionale du Sud (ONEP-Agadir)
EdL	Echange de Lettres

EEU	Evacuation des Eaux Usées
EMS	Equipe de Mobilisation Sociale
EUR	Euro
FADES	Fonds Arabe de Développement Economique et Sociale
GG	Gardien-Gérant d'une borne fontaine ou point d'eau autonome
INDH	Initiative Nationale du Développement Humain
IOV	Indicateur Objectivement Vérifiable
JBIC	Japanese Bank for International Cooperation
KfW	Kreditanstalt fur Wiederaufbau
MAD	Moroccan Dirham
MAEC	Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération
MATEE	Ministère de l'Aménagement du Territoire, de l'Eau et de l'Environnement
ME	Ministère de l'Equipement
MFP	Ministère des Finances et de la Privatisation
MS	Ministère de la Santé
NV	Note Verbale
OBA	Output Based Aid
ONEP	Office National de l'Eau Potable
PAGER	Programme d'approvisionnement groupé en eau potable des populations rurales
PDAIRE	Plan Directeur d'Aménagements Intégrés des Ressources en Eau
PEA	Point d'Eau Aménagé
PaD	Partenaire au Développement (Bailleur de Fonds)
PIC	Programme Indicatif de Coopération
PPP	Partenariat Public Privé
PROGEA	Programme de Généralisation de l'Eau potable et de l'Assainissement
RGPH	Recensement Général de la Population et de l'Habitat
SAEP	Système d'Adduction d'Eau Potable
SEE	Secrétariat d'Etat chargé de l'Eau
SEEU	Système d'Evacuation des Eaux Usées
SMCL	Structure Mixte de Concertation Locale
SMDT	Souss – Massa – Draa - Tafilalet
UE	Union Européenne

1. ANALYSE DE LA SITUATION

1.1. Localisation du programme

Ce programme s'inscrit dans l'objectif spécifique du Programme Indicatif de Coopération (PIC) maroco-belge pour la période 2006-2009, qui vise plus particulièrement à améliorer le bien être de la population rurale dans les régions du Souss-Massa-Draa et du Tafilalet.

Ces régions arides des bassins du Souss, Massa, Draa et du Ziz sont depuis longtemps une zone de concentration géographique privilégiée des actions de coopération en particulier dans le secteur de l'eau.

La région de Souss-Massa-Draa regroupe sept provinces : Agadir Ida Outanane, Chtouka Ait Baha, Inezggane Ait Melloul, Ouarzazate, Tiznit, Taroudant et Zagora. La région du Tafilalet fait partie de la province d'Errachidia et se situe à l'Est de la région de Souss-Massa-Draa.

Ces régions sont caractérisées par un tissu associatif important (5.044 Associations, dont 1.330 AU d'eau potable ¹). Ces AUE géraient plus de 50% des AEP en milieu rural à fin 2004. Le taux de branchement individuel aux adductions régionales d'eau potable y est le plus important du pays : 55% à fin 2004, contre 22% à l'échelle nationale.

Selon les études réalisées dans les régions du Souss-Massa-Draa et du Tafilalet, la population rurale desservie en 2005 était de l'ordre de 1.560.000 habitants répartis sur 3.400 localités.

A l'échelle de la région, le taux d'accès moyen pour ces régions en 2005 était de 71% alors qu'il est prévu d'atteindre un taux d'accès moyen de 92% à fin 2007.

Le taux d'accès par province s'établit comme suit :

Province	Taux d'accès 2005	Taux d'accès planifié à fin 2007
Taroudant	70%	83%
Agadir Ida ou Tanane	54%	86%
Chtouka Aït Baha	55%	82%
Zagora	86%	96%
Ouarzazate	98%	98%
Tiznit	91%	97%
Errachidia	99%	99%
Inzegane Aït Melloul	99%	99%

De ce tableau il ressort que les provinces avec un taux d'accès à l'eau potable relativement faible sont celles de Taroudant, Agadir Ida Outanane, Chtouka Aït Baha et dans une moindre mesure celles de Zagora et Tiznit.

Au niveau assainissement rural, les enquêtes de l'étude de diagnostic de l'AEP rurale de 2004, ont montré que l'assainissement autonome (constitué généralement d'une seule latrine) est le mode prédominant dans les douars de la région de Souss-Massa-

¹ Le Maroc compte un peu plus de 38.500 associations, dont 5.500 environ dans le domaine de l'eau potable

Draa. Le taux d'équipement en dispositifs d'évacuation des excréta est d'environ 39% contre 35% à l'échelle nationale.

1.2. Analyse des stratégies politiques nationales

1.2.1. STRATEGIE NATIONALE DE DEVELOPPEMENT DU SECTEUR DE L'EAU

La stratégie nationale dans le secteur de l'eau a été matérialisée par la promulgation de la Loi sur l'eau, en 1995. Cette loi, résolument moderne, reconnaît l'eau comme bien social et économique, ainsi que les principes « pollueur-payeur » et « utilisateur-payeur ».

En application de cette loi et dans le double objectif d'assurer la sécurité alimentaire et de pérenniser l'approvisionnement des populations en eau potable le Gouvernement a mis en place des mesures d'exécution visant :

- L'amélioration du cadre institutionnel notamment par l'institutionnalisation du Conseil Supérieur de l'Eau et du Climat, qui avait été créée en 1981, comme étant la plus haute instance de consultation en matière d'orientation de la politique de l'eau et par la mise en place des Agences de Bassin Hydraulique (ABH).
- La dynamisation des activités de la Commission Interministérielle de l'Eau en vue de coordonner les actions des différents départements concernés par cette ressource et la mise en œuvre de la gestion intégrée de l'eau.
- L'adoption d'une politique volontariste d'infrastructures pour la mobilisation et la valorisation des eaux superficielles grâce à la construction des barrages et l'exploitation des eaux souterraines surtout dans les régions déficitaires en vue d'assurer l'approvisionnement en eau des zones urbaines et de permettre de faire face aux besoins en eau agricole et industrielle.
- L'accroissement de la desserte en eau potable et en assainissement en milieu rural notamment par la consolidation des acquis du Programme d'Approvisionnement groupé en eau potable des Populations Rurales (PAGER).

1.2.2. POLITIQUE NATIONALE DANS LE SECTEUR DE L'EAU POTABLE EN MILIEU RURAL

Lors de la 9ème session du Conseil Supérieur de l'Eau et du Climat en juin 2001 les pouvoirs publics ont insufflé un nouvel élan au secteur de l'Adduction d'Eau Potable (AEP) en milieu rural qui s'est matérialisé par la suite par :

- La création dans le cadre de la restructuration gouvernementale de novembre 2002, du Secrétariat d'État Chargé de l'Eau (SEE). Le SEE fait entièrement partie du Ministère de l'Aménagement du Territoire, de l'Eau et de l'Environnement (MATEE).
- La désignation de l'ONEP, à partir de janvier 2004, comme interlocuteur principal pour l'AEP rurale.

- L'assignation d'un nouvel objectif national visant l'atteinte d'un taux d'accès à l'eau potable en milieu rural de plus 90% à fin 2007.

1.3. Contexte institutionnel du secteur de l'eau

1.3.1. PRINCIPALES INSTANCES NATIONALES DU SECTEUR

Le **Conseil Supérieur de l'Eau et du Climat**, créé en 1981, est chargé de formuler les orientations générales de la politique nationale en matière d'eau et de climat, d'examiner et de formuler son avis sur le plan national de l'eau et les plans d'aménagement intégrés des ressources en eau des bassins hydrauliques.

La **Commission Interministérielle de l'Eau** coordonne les actions des différents départements concernés par cette ressource et la mise en œuvre de la gestion intégrée de l'eau.

Le **Ministère de l'Aménagement du Territoire, de l'Eau et de l'Environnement (MATEE)** est le gestionnaire du domaine public hydraulique et assure à cet effet, le secrétariat du Conseil Supérieur de l'Eau et du Climat.

Dans le cadre de la restructuration gouvernementale de novembre 2002, un **Secrétariat d'État Chargé de l'Eau (SEE)** a été créé au sein du MATEE pour consolider les efforts déployés par l'Administration de l'Hydraulique et de permettre à ce secteur de surmonter les défis et d'accompagner le développement socio-économique du pays.

Les **Agences de Bassin Hydraulique (ABH)** sont des établissements publics placés sous la tutelle du MATEE, sont chargées d'évaluer, de planifier, de gérer et de préserver les ressources en eau au niveau des bassins hydrauliques en se basant sur l'élaboration des Plans Directeurs d'Aménagements Intégrés des Ressources en Eau. (PDAIRE).

L'**Office National de l'Eau Potable (ONEP)**, établissement public placé sous la tutelle du MATEE, assure la planification, les études, les réalisations et la gestion des infrastructures de production et de desserte de l'eau potable au niveau national.

1.3.2. MISSIONS DE L'ONEP

L'**Office National de l'Eau Potable (ONEP)**, créé en 1972 par Dahir n° 1.72.103 du 3 avril 1972, est un établissement public à caractère commercial et industriel, doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière, placé sous la tutelle du MATEE avec comme **principales missions**:

- La planification du secteur de l'eau potable à l'échelle nationale ;
- Études, réalisations et gestion des installations de production d'eau potable ;
- Gestion de la distribution d'eau potable et du service de l'assainissement liquide pour les communes qui le demandent ;
- Contrôle de la qualité des eaux et protection des ressources en eau susceptibles d'être utilisées pour l'alimentation humaine ;
- Assistance technique en matière de surveillance de la qualité de l'eau.

Dans ce cadre, les **activités** déployées par l'ONEP peuvent être synthétisées comme suit :

➤ Alimentation en eau potable

Pour la production, l'ONEP couvre les besoins d'environ 96 % de la population totale urbaine du Royaume.

L'Office assure également la distribution d'eau potable dans 455 villes et centres du Royaume regroupant une population de 5.7 millions d'habitants, soit environ 1,12 millions de branchements à fin 2006. Il est ainsi de loin le 1er distributeur d'eau potable du pays depuis 1994.

En milieu rural, l'ONEP ne s'occupait jusque fin 2003 de l'AEP des douars limitrophes à ses adductions et de la prise en charge progressive des petits centres ruraux.

Depuis 2004, l'Office a été chargé par le gouvernement de généraliser l'accès à l'eau potable en milieu rural et d'atteindre un taux d'accès de plus de 90% en 2007.

➤ Assainissement liquide

L'Office exploite les infrastructures d'assainissement des communes dans 23 centres dans le cadre de conventions de gestion déléguée, avec un nombre d'abonnés de 194.000 et une population totale bénéficiaire de 964.000 habitants.

1.3.3. IMPLICATION DES COMMUNES RURALES (CR)

Les Communes Rurales (CR) sont les représentants locaux du gouvernement Elles dépendent institutionnellement du Ministère de l'Intérieur.

La charte communale du 30 septembre 1976 confie aux communes la responsabilité de la création, l'organisation et la gestion des services publics à caractère communal notamment ceux de distribution d'eau potable.

Elles sont maîtres d'ouvrage en matière d'approvisionnement en eau potable du milieu rural mais n'ont que très peu de moyens financiers.

Leur participation dans les coûts d'installation des infrastructures d'AEP rurale est généralement limitée à 15%, à laquelle s'ajoute environ 5% de participation de la population bénéficiaire (500 MAD/ménage).

Le solde, soit 80% des coûts, provient des budgets d'investissements de l'état marocain et des bailleurs de fonds mise en œuvre à travers l'ONEP.

Avant de réaliser un projet d'AEP rural, une démarche participative est entreprise avec les communes et les futurs bénéficiaires de l'eau.

A la suite de cette démarche une convention de cofinancement est signée entre l'ONEP et la CR. Dans le cas de systèmes gérés par des associations, une convention tripartite est signée entre la CR, l'association des futurs usagers de l'eau (AUE) et l'ONEP, qui stipule les responsabilités de l'un et de l'autre.

Le Dahir du 30 septembre 1976 relatif à l'organisation des finances des collectivités locales et leurs groupements inscrit, aux termes de l'article 22, parmi

les charges obligatoires des communes, les dépenses afférentes à l'entretien des ouvrages d'édilité dont notamment les canalisations et les réservoirs d'eau.

Dans la pratique, la distribution d'eau potable au Maroc est assurée comme suit :

- dans les grandes villes, par des régies autonomes intercommunales et les sociétés concessionnaires.
- dans les villes moyennes et les petits centres, l'ONEP assure ce service pour le compte des communes.
- dans certains petits centres et essentiellement en milieu rural, ce sont soit les communes qui assurent ce service directement ou à travers des associations d'usagers (AUE) et des gardiens gérants (GG).

1.4. Stratégie de l'ONEP en matière d'AEP rural

1.4.1. DEFINITION DE L'INTERVENTION DE L'ONEP

L'ONEP intervient dans le milieu rural par deux activités complémentaires

- Développer des infrastructures d'AEP rurale
 - Planifier, programmer et réaliser des nouveaux projets d'AEP rurale pour atteindre l'objectif de plus de 90% de taux d'accès à fin 2007.
 - Réhabiliter et mettre à niveau les systèmes d'AEP qui connaissent des dysfonctionnements.
 - Promouvoir le partenariat et encadrer les initiatives de tiers dans la réalisation de projets d'AEP rurale (CR, AUE, opérateurs privés locaux).
- Gérer et pérenniser les installations et plus particulièrement :
 - Les grandes installations (adductions intercommunales) ou de technicité compliquée (stations de traitement)
 - Les installations de production d'eau de taille moyenne (grappes de douars, petits centres ruraux) dans le cadre de conventions de partenariat avec les opérateurs locaux (CR et/ou AUE)
 - Pour les installations de faible taille en milieu rural l'ONEP assure l'encadrement des gestionnaires dans le cadre de conventions tripartites ONEP/CR/AUE.

1.4.2. TYPOLOGIE DES PROJETS DE L'ONEP

L'ONEP a toujours privilégié les projets « structurants » qui alimentent des douars à partir de « piquages » sur ses adductions d'eau existantes ou projetées, disposant de ressources en eau sûres et pérennes.

Dans le cas où des adductions régionales sont très difficiles à réaliser ou reviennent très chères (plus que 4.000 MAD/habitant), l'ONEP envisagera d'aménager des points d'eau locaux pérennes.

Concernant le mode de desserte de la population rurale, l'intervention de l'ONEP se limite actuellement principalement à l'installation des bornes fontaines (BF).

L'ONEP octroie des branchements individuels (BI) sous réserve que :

- La population finance la partie réseau de distribution à partir de la borne fontaine ainsi que les branchements individuels.
- Le douar est, ou sera, équipé d'un système d'évacuation des eaux usées (SEEU)

1.4.3. MISE EN OEUVRE DES PROJETS PAR L'ONEP

La mise en œuvre des projets d'AEP rurale par l'ONEP est basée sur l'approche participative et le partenariat avec les parties concernées (CR, AUE, Opérateurs privés).

A cet effet, l'ONEP a élaboré et actualise régulièrement un « Guide méthodologique des projets d'AEP et d'assainissement en milieu rural » qui décrit en détail la démarche de mise en œuvre des projets. Ce guide est complété par un « guide de l'animation sociale » relatif à la mobilisation sociale et l'implication des différents partenaires dans la réalisation des projets d'AEP en milieu rural.

Ces guides constituent la référence pour les partenaires de l'ONEP, bailleurs de fonds, bureaux d'études et consultants, pour la démarche adoptée par l'ONEP lors de la réalisation des projets d'AEP rurale.

Le guide de l'animation sociale est remis aux Equipes de Mobilisation Sociale (EMS) qui sont mobilisées pour informer, sensibiliser et impliquer les populations dans toutes les étapes du cycle d'un projet.

La typologie du projet retenu (projet structurant, système d'AEP autonome), le mode de desserte (BF, BI) et le mode de gestion seront ainsi retenus en concertation avec les populations bénéficiaires.

L'ONEP et la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) relevant du Ministère de l'Intérieur, se concertent régulièrement sur un programme annuel de projets dans des CR pauvres où la DGCL aide à mobiliser les quotes-parts aux financements des projets (15% du coût du projet)

1.4.4. GESTION DES INSTALLATIONS

La problématique de la gestion des AEP rurales réside dans la faible taille des localités, la faible consommation et rentabilité, la dispersion des douars et l'incapacité financière des bénéficiaires.

Vu la diversité des situations, il n'y a pas une solution unique qui puisse s'adapter à tous les cas.

Ainsi, l'ONEP envisage le recours à toutes les solutions possibles selon les contraintes et les spécificités des AEP, à savoir le gardien-gérant (GG), les associations d'usagers de l'eau (AUE) et la sous-traitance de la gestion aux opérateurs privés surtout locaux.

Dans le cas des systèmes d'AEP autonomes, c'est la démarche participative qui est utilisée pour ressortir le mode de gestion le plus adapté au contexte et aux conditions socio-économiques de la localité desservie.

Le choix d'une formule de gestion donnée est dicté par le souci d'assurer une gestion à la fois durable et rentable des installations d'eau potable dans laquelle :

- la participation des différents intervenants est optimisée : le rôle de l'ONEP devient principalement l'assistance, la régulation et la veille sur la qualité de l'eau. Quant aux autres intervenants, ils assureront les principales tâches opérationnelles.
- les conditions d'exploitation sont déterminées en tenant compte du contexte local et dans le but d'établir l'équilibre des comptes.

Les démarches pour le choix du mode de gestion sont détaillées dans le « Guide méthodologique des projets d'AEP et d'assainissement en milieu rural »

1.5. Forces et faiblesses

FORCES

- L'ONEP est un organisme compétent et professionnel qui dispose des compétences techniques nécessaires pour la réalisation et le suivi des AEP en milieu rural, des capacités comptables et financières fiables et d'un système de passation de marchés publics conforme à la réglementation en vigueur au Maroc.
- L'ONEP fournit de l'eau à un prix fixé au niveau national, selon le système de péréquation. Les bénéfices que l'ONEP fait en milieu urbain, où les coûts de production et de distribution de l'eau sont moins élevés, peuvent être utilisés pour compenser les coûts supplémentaires engendrés en milieu rural.
- L'ONEP répond ainsi aux hautes prérogatives de l'Initiative Nationale de Développement Humain² (INDH), lancé par Sa Majesté Mohamed VI en mai 2005.
- L'ONEP dispose d'un guide méthodologique qui précise la stratégie d'intervention et la démarche de mise en oeuvre de l'ONEP dans le secteur de l'AEP rurale. Ceci est une opportunité pour une meilleure harmonisation entre les bailleurs de fond et un meilleur alignement aux procédures nationales.
- L'ONEP dispose d'un guide d'animation sociale : Ce guide vise la participation des bénéficiaires du programme PAGER et renforce l'appropriation du projet et donc l'appropriation effective des infrastructures par les usagers ce qui donne plus de garanties pour la durabilité des investissements réalisés.

FAIBLESSES

- L'ONEP, même s'il est un organisme compétent et fiable, présente encore quelques faiblesses :
 - L'ONEP a une vocation commerciale et industrielle, ce qui est plus difficile à concilier avec le travail dans le monde rural.
 - Certaines procédures sont lourdes ce qui entraîne des retards dans la passation des marchés et pour les ordonnancements.
 - Les délégations accordées aux DR et DP sont très limitées.

² Initiative royale qui vise à réduire les inégalités et la pauvreté partant des principes d'un renforcement de la démocratie, de l'efficacité économique et du développement humain. Trois priorités y sont identifiées : (i) renforcer la lutte contre la pauvreté dans les zones rurales, (ii) réduire l'exclusion sociale dans les zones urbaines et (iii) intensifier la lutte contre les conditions de vie précaires

- L'ONEP n'a pas la même expérience en milieu rural que le DGH et est moins bien outillé pour le dialogue avec le monde rural (profil du personnel, approche et méthodologies, ..).
- Il n'existe pas de système standardisé pour déterminer la tarification de l'eau potable distribuée en milieu rural. Chaque association ou autre opérateur détermine le prix auquel il vend de l'eau. En général l'amortissement des coûts d'investissements n'est pas prévu dans ces tarifs.
- Les services d'appui aux associations d'usagers de l'eau (AUE) sont encore déficients.
- Les rôles et les responsabilités entre les associations, les communes et l'ONEP ne sont pas clairement définis.
- La collaboration entre tous les acteurs reste à clarifier (Associations, Communes, ONEP, ABH, Provinces, Régions...) pour garantir la viabilité et la pérennité des systèmes d'AEP en milieu rural

L'ONEP a mis en œuvre un plan d'action approprié pour atténuer les aspects précités.

CONCLUSION

La mise en œuvre du présent « Programme d'Approvisionnement en Eau Potable en Milieu Rural » tant dans son contenu que dans ses modalités de mise en œuvre vise d'une part à s'appuyer sur les points forts de l'ONEP et d'autre part d'en atténuer les faiblesses en apportant des solutions d'appui institutionnel adéquat.

2. ORIENTATIONS STRATEGIQUES DU PROGRAMME

2.1. Objectifs du programme

Le « Programme d'Approvisionnement en Eau Potable en Milieu Rural » vise à améliorer les conditions de vie des populations rurales dans les régions du Souss-Massa-Draa et du Tafilalet, plus particulièrement par la mise à disposition de l'eau potable en qualité et quantité suffisantes.

Les objectifs global et spécifiques du programme sont :

Objectif global

Les conditions de vie des populations rurales sont améliorées par la mise à disposition de l'eau potable.

Objectif spécifique

Les populations rurales des régions du Souss-Massa-Draa et du Tafilalet ont accès de manière durable à l'eau potable en qualité et quantité suffisantes.

2.2. Zone d'intervention

Comme précisé au point 1.1. les régions du Souss-Massa-Draa et du Tafilalet s'étendent sur un ensemble de huit provinces ou préfectures au sud du massif du Haut-Atlas sur un superficie d'environ 81.000 km² (près de 3 fois la superficie de la Belgique).

Les projets d'AEP rurales à réaliser dans le cadre du programme ne peuvent être éparpillés sur cette vaste partie du territoire marocain, mais devront être concentrés géographiquement.

Après examen des taux d'accès à l'eau potable des populations rurales de l'ensemble des provinces, il s'est avéré que les provinces ou préfectures avec un taux d'accès à l'eau potable relativement faible sont celles de Taroudant, Agadir Ida Outanane, Chtouka Aït Baha et dans une moindre mesure celles de Zagora et Tiznit.

La zone d'intervention du programme sera dès lors limitée géographiquement à ces cinq provinces ou préfectures avec une priorité pour les trois provinces les plus démunies.

Les premiers projets d'AEP à réaliser seront localisés prioritairement dans la province de Chtouka Aït Baha et la préfecture d'Agadir Ida Outanane, afin de compléter utilement les actions déjà entreprises et finalisées dans le cadre du projet maroco-belge d'Approvisionnement en Eau Potable en milieu rural dans la Wilaya d'Agadir.

2.3. Mise en œuvre du programme

La mise en œuvre du programme sera faite par l'ONEP conformément aux stratégies et modalités précisées dans le « Guide méthodologique des projets d'AEP et d'assainissement en milieu rural » utilement complété par le « Guide de l'animation sociale » relatif à la mobilisation sociale et l'implication des différents partenaires dans la réalisation des projets d'AEP en milieu rural.

La planification et la programmation des projets d'AEP à financer dans le cadre du programme seront faites sur base des schémas directeurs d'AEP des provinces et communes rurales de la zone d'intervention du programme comme définie ci-dessus dans le point 2.1.2.

Les projets prioritaires découlant des schémas directeurs seront regroupés dans une banque de projets qui sera régulièrement actualisée et complétée par les résultats des études d'avant projet sommaires définitives et disponibles.

L'ONEP réalisera les études nécessaires ainsi que le suivi des travaux sur fonds propres.

Les projets à réaliser dans le cadre de ce programme seront repris de cette banque de projets sur base des **critères d'éligibilité et de mise en œuvre** suivants :

- Appartenance du programme à la **région de Souss- Massa- Draa et Tafilalet**.
- Une priorité sera donnée aux douars répertoriés dans l'Initiative Nationale du Développement Humain (INDH).
- Pour chaque projet, le **coût d'exploitation** doit être inférieur ou égal à **10 MAD/m3**.
Ce coût d'exploitation est hors amortissement et n'inclut pas, dans le cas d'un piquage, le coût de cession à partir de l'adduction régionale. Ce coût ne concerne que le volet accès à l'eau potable par borne fontaine.
- Pour l'ensemble des projets financés sur le programme, environ un tiers concerneront des **systèmes d'adduction d'eau autonomes** nouveaux ou à réhabiliter. Cette répartition est pourrait évoluer, en faveur des systèmes autonomes, dans les phases ultérieures du programme.
- Pour les **projets structurants** (piquage sur réseau d'adduction régional de l'ONEP) la population actuellement sans accès à l'eau potable doit constituer au moins 50% de la population totale bénéficiaire de chaque projet et son **coût d'investissement** hors taxes doit être inférieur ou égal à **4.000 MAD/habitant**. Le nombre d'habitants qui sera prise en compte est celui qui figure dans l'étude d'avant projet sommaire (APS) du projet.³
- Pour les nouveaux systèmes de **points d'eau aménagés** autonomes (PEA) le **coût d'investissement** hors taxes doit être inférieur ou égal à **3.000 MAD/habitant**. Le nombre d'habitants qui sera prise en compte est celui qui figure dans l'étude d'avant projet sommaire (APS) du projet.⁴ L'APD doit confirmer que l'eau est disponible en quantité et qualité suffisante.

³ L'existence ou non d'une forte proportion de Marocains Résident à l'Etranger sera pris en compte lors des études.

⁴ L'existence ou non d'une forte proportion de Marocains Résident à l'Etranger sera pris en compte lors des études.

- Toutefois, dans le cas où les coûts d'investissements hors taxes dépasseraient l'un des seuils sus mentionnés (4.000 MAD/hab et 3.000 MAD/hab), le comité technique de suivi statuera sur base d'un dossier de **justification** confirmant que la solution technique retenue est la meilleure et ceci en vu de déroger exceptionnellement aux critères d'éligibilité financiers.
- Pour la **réhabilitation** ou mise à niveau d'un système PEA existant le coût d'investissement hors taxes doit être inférieur ou égal à **1.500 MAD/habitant**.

La réhabilitation ou mise à niveau d'un système PEA sera également conditionnée par :

- la constitution d'une contribution locale d'au moins 30% des frais de remise en état des équipements d'exhaure jusqu'à la borne fontaine.
- l'engagement des bénéficiaires pour la remise à niveau de leur réseau de distribution pour atteindre un rendement supérieur à 60%.
- l'engagement des bénéficiaires à réaliser un système d'assainissement conforme aux normes de l'ONEP.

Ces conditions n'affecteront pas l'éligibilité du projet dans sa globalité mais seulement l'antenne pour alimenter ce système PEA.

2.4. Coûts d'investissement et d'exploitation

Pour l'application des critères d'éligibilité et de mise en œuvre le calcul des coûts d'investissement et des coûts d'exploitation se fera de la manière suivante :

Coût d'investissement par habitant

- Coût estimé des travaux, hors TVA, imprévus et coût de terrain.
- La population est celle de l'étude d'exécution telle reprise dans le dossier d'avant-projet sommaire ou d'avant-projet détaillé.

Coût d'exploitation par m³

- Se calcule hors amortissement et ne tenant pas compte du prix de cession pour les piquages, actualisé à un taux de 5% sur 20 ans.
- La consommation d'eau par habitant à la borne fontaine augmente de 10 à 20 litres par jour sur 20 ans.
- La consommation d'eau par habitant au branchement individuel augmente de 30 à 50 litres par jour sur 20 ans. Le taux de branchement atteindra 70% au bout de 20 ans.
- Les pertes d'eau sont estimées à 5% à la production.

2.5. Participations financières locales

Travaux pour la desserte par borne fontaine (BF)

La participation financière des communes rurales est fixée à 15% du coût des travaux TTC, imprévus et coût de terrain.

La participation des bénéficiaires est fixée à 500 MAD/ménage, ce qui revient en moyenne à 5% des coûts des travaux

Le solde est pris en charge par le programme

Travaux complémentaires pour les branchements individuels (BI)

Les réseaux de distribution à partir de la borne fontaine et les branchements individuels seront financés par les communes rurales et les bénéficiaires et doivent être réalisés suivant un plan technique approuvé par l'ONEP.

La première tranche du programme ne sera pas utilisée pour le financement partiel des coûts des réseaux de distribution. Le comité de pilotage pourra toutefois statuer sur l'utilisation des tranches ultérieures pour ce genre de travaux.

Les branchements individuels seront toujours à charge des bénéficiaires.

2.6. Sensibilisation et mobilisation des populations

La sensibilisation et la mobilisation sociale des populations bénéficiaires du programme seront réalisées conformément aux procédures du « Guide de l'Animation Sociale » par des Equipes de Mobilisation Sociale (EMS) prévues à cet effet par le programme.

La typologie du projet retenu (projet structurant, système d'AEP autonome), le mode de desserte (BF, BI) et le mode de gestion seront ainsi retenus en concertation avec les populations bénéficiaires.

Les rapports des réunions participatives et les procès-verbaux doivent confirmer l'accord des populations sur le projet.

Dès l'achèvement du processus de concertation avec l'ensemble des localités appartenant à la même CR, une convention de réalisation du projet sera signée entre l'ONEP et la Commune Rurale.

2.7. Cellule d'appui institutionnel du programme

Afin d'accompagner les services de l'ONEP lors de la réalisation du programme, une cellule d'appui institutionnel composé d'au moins un assistant technique international (ATI) et un assistant technique national (ATN) sera mis à la disposition de l'ONEP.

Cette cellule sera installée dans les bureaux mis à la disposition du programme par la Direction Régionale du Sud (DR1) à Agadir.

Une description détaillée de l'équipe est reprise au point 3.2.3.

2.8. Durée du programme

Le délai d'exécution des différentes activités du programme est de 48 mois à compter de la date de signature de la Convention Spécifique.

La durée de validité de la Convention spécifique est de 60 mois.

3. PLANIFICATION OPERATIONNELLE

3.1. Objectifs

L'objectif global et l'objectif spécifique du programme sont :

L'objectif global

Les conditions de vie des populations rurales sont améliorées par la mise à disposition de l'eau potable.

L'objectif spécifique

Les populations rurales des régions du Souss-Massa-Draa et du Tafilalet ont accès de manière durable à l'eau potable en qualité et quantité suffisantes.

3.2. Résultats et Activités

3.2.1. RESULTAT INTERMEDIAIRE 1

« 45.000 habitants sont alimentés en eau potable à partir de projets structurants »

Conformément au point 2.3. Mise en œuvre du programme, au maximum deux tiers du budget réservé aux travaux (15.000.000 EUR) seront destinés au cofinancement des projets « structurants » visant à alimenter les douars à partir de réseaux d'adduction régionaux alimentés par des ressources en eau pérennes et de quantité et qualité suffisantes.

Comme les coûts d'investissement ne devront dépasser (sauf motivation explicite de l'ONEP analysée et acceptée par la CTB) les 4.000 MAD par habitant, environ 45.000 habitants auront accès à l'eau potable après réalisation des projets cofinancés.

Ces projets seront réalisés par l'ONEP conformément aux procédures reprises dans les guides méthodologique et d'animation sociale.

La participation locale au projet est à hauteur de 20% des coûts des travaux (hormis les coûts des travaux des réseaux de distribution pour les branchements individuels). La participation de ces collectivités pour les travaux « structurants » peut dès lors être estimée à 2.490.000 EUR.

L'ONEP prendra en charge l'ensemble des coûts nécessaires pour les études et le suivi des travaux estimé à 1.245.000 EUR (10% des coûts totaux des travaux, y compris la contribution des collectivités locales estimée à 2.490.000 EUR). Par ailleurs, pour des SAEP qui risquent de poser des problèmes environnementaux,

l'ONEP prendra en charge l'exécution des études d'impact environnemental (EIE) justifiant le recours au scénario retenu.

3.2.2. RESULTAT INTERMEDIAIRE 2 :

« 25.500 habitants sont alimentés en eau potable à partir de systèmes d'AEP autonomes. »

Conformément au point 2.3. Mise en œuvre du programme, au moins un tiers de la première tranche du budget réservé aux travaux (15.000.000 EUR) sera destiné au cofinancement des projets « AEP autonomes » visant à alimenter les douars à partir de systèmes d'AEP alimentés par des ressources en eau locales, pérennes et de quantité et qualité suffisantes.

Comme les coûts d'investissement ne devront dépasser (sauf motivation explicite de l'ONEP analysée et acceptée par la CTB) les 3.000 MAD par habitant, environ 25.500 habitants auront accès à l'eau potable après réalisation des projets d'AEP autonomes.

Ces projets seront réalisés par l'ONEP conformément aux procédures reprises dans les guides méthodologique et d'animation sociale.

La participation locale au projet est à hauteur de 20% des coûts des travaux (hormis les coûts des travaux au réseau de distribution et aux branchements individuels). La participation de ces collectivités pour les travaux « structurants » peut dès lors être estimé à 1.260.000 EUR.

L'ONEP prendra en charge l'ensemble des coûts nécessaires pour les études et le suivi des travaux estimé à 630.000 EUR (10% des coûts totaux des travaux, y compris la contribution des collectivités locales estimée à 1.260.000 EUR). Par ailleurs, pour des SAEP qui risquent de poser des problèmes environnementaux, l'ONEP prendra en charge l'exécution des études d'impact environnemental (EIE) justifiant le recours au scénario retenu.

3.2.3. RESULTAT INTERMEDIAIRE 3 :

« Les capacités des services décentralisés de l'ONEP sont renforcées dans la région de Souss Massa pour la mise en œuvre des systèmes d'AEP en milieu rural »

Le programme à travers ce résultat apportera un appui institutionnel à la Direction régionale de l'ONEP à Agadir ainsi qu'à ses directions provinciales, afin de renforcer leurs capacités à mettre en œuvre des projets AEP en milieu rural de manière efficiente et surtout durable.

L'accent pour cet appui sera mis d'une part sur la préparation et la conception des projets AEP et d'autre part sur leur gestion afin d'en garantir la pérennité.

Les problématiques suivantes seront notamment traitées :

- La conception et l'application d'une méthodologie appropriée d'animation sociale établie sur la base des principes du guide de l'ONEP.
- La mise en place d'une approche pour le choix des modes de gestion assurant la durabilité du service de l'eau, en fonction des spécificités de la région.

- L'élaboration d'une méthodologie pour le calcul du coût de l'eau et sa répartition entre les différents acteurs (ONEP, CR, AUE).
- L'élaboration d'un plan de formation afin de renforcer les compétences du personnel de l'ONEP en matière de préparation et de gestion des projets d'AEP en milieu rural.
- Le Renforcement des capacités du service support de la DR (réduction des délais de paiement des marchés publics).

Cet appui institutionnel sera mis en œuvre par :

- Le recrutement d'une Assistance Technique Internationale (ATI) de 48 hommes-mois. Cet ATI aura un profil d'hydro-géologue avec une grande expérience d'animation en milieu rural. Il sera conseiller auprès du Directeur Régional afin de mettre en œuvre le programme dans toutes ses composantes. L'ATI sera appuyé dans ses tâches par une Assistante administrative et financière. Les TDR de l'ATI sont repris à l'annexe 3 du présent DTF.
- Le recrutement d'une Assistance Technique Nationale (ATN) ayant le profil de sociologue pour renforcer la cellule de mobilisation sociale de la DR1 pour laquelle l'ONEP affectera un cadre compétent et l'appui administratif. Cette cellule sera chargée de mettre en place une équipe mobile pour chacun des deux types d'intervention du programme (RI1 et RI2). Ces équipes seront composées chacune de deux animateurs (une femme – un homme) qui seront recrutés soit directement par le programme soit par l'intermédiaire d'un partenariat avec la province. Les TDR de l'ATN sont repris à l'annexe 3 du présent DTF.
- La mise en place d'un fonds d'appui qui pourra financer les composantes suivantes :
 - Des études et des expertises spécifiques,
 - Des stages, des formations ou des séminaires,
 - Des équipements et technologies (tels que l'équipement pour les essais de pompage et le prélèvement et l'analyse d'échantillon d'eau).

Un appui complémentaire pourra également être mis en place par :

- Le recrutement d'un technicien pour renforcer les divisions du développement ou de l'exploitation de la DR1,
- L'affectation de deux volontaires belges du SVCD (Service des Volontaires en Coopération au Développement) pour renforcer la cellule de mobilisation sociale et/ou les services techniques régionaux ou provinciaux. Pour les SVCD, le financement ne sera pas imputé au programme. Ils seront pris en charge directement par la CTB.

3.3. Bénéficiaires

A la fin des travaux prévus dans le cadre du programme le nombre de bénéficiaires directs peut être estimé à 70.500 habitants.

3.4. Acteurs intervenants

Les acteurs intervenants dans le programme sont l'ONEP, les Communautés Rurales et les Association d'Usagers de l'Eau (UAE). Leur rôle et responsabilités ont été repris au point 1.3 du présent DTF.

3.5. Indicateurs et moyens de vérification

Des indicateurs et sources de vérification ont été développés pour l'objectif spécifique et les résultats du programme.

Ces indicateurs ont été repris dans le cadre logique (annexe 6.1 du présent DTF).

3.6. Conditions préalables, risques et hypothèses

Des conditions préalables, risques et hypothèses ont été développés pour l'objectif spécifique et les résultats du programme. Ils ont été repris dans le cadre logique (annexe 6.1 du présent DTF).

4. MODALITES D'EXECUTION

4.1. Principes :

Conformément à la loi sur la coopération belge du 25 mai 1999, ainsi qu'au troisième contrat de gestion du 6 août 2006 entre l'Etat belge et la CTB, les interventions de la coopération belge reposent sur deux principes essentiels :

- La recherche d'un partenariat actif avec tous les acteurs de la coopération au développement en tenant compte des règles de conduite vis-à-vis des bénéficiaires des prestations de coopération »
- La déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide qui insiste sur
 - L'appropriation: Les pays partenaires exercent une réelle maîtrise sur leurs politiques et stratégies de développement et assurent la coordination de l'action d'appui au développement ;
 - L'alignement: les donateurs font reposer l'ensemble de leur soutien sur les stratégies nationales de développement, les institutions et les procédures des pays partenaires ;
 - L'harmonisation: les actions des donateurs sont mieux harmonisées et plus transparentes et permettent une plus grande efficacité.

Les modalités de mise en œuvre de la présente intervention, en utilisant une approche « programme », tentent de concrétiser au maximum ces principes fondamentaux.

4.2. Cadre légal et Responsabilités des parties

Le cadre légal de base du Programme est fourni par la Convention Générale de Coopération au Développement signée entre le Royaume de Belgique et le Royaume du Maroc et par la Convention Spécifique du programme à laquelle sera joint le présent dossier technique et financier.

La partie marocaine désigne « l'Office National de l'Eau Potable » (ONEP) comme entité responsable de l'exécution du programme

La Partie belge confie la réalisation de ses obligations en matière de mise en œuvre et de suivi du Programme à la Coopération Technique Belge (CTB), société anonyme de droit public à finalité sociale.

4.3. Structures de pilotage et d'exécution

4.3.1. ATTRIBUTIONS, COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU COMITE DE PILOTAGE

Pour assurer le pilotage et le suivi du programme, un Comité de Pilotage sera mis en place. Ce Comité aura pour attributions :

- veiller à la mise en place des structures d'exécution du Programme;
- superviser l'exécution des engagements pris par les Parties ;

- apprécier l'état d'avancement du Programme et de l'atteinte de ses résultats sur la base des rapports d'exécution du Programme;
- approuver les plans d'activités du Programme;
- examiner les ajustements ou les modifications éventuels des résultats intermédiaires, tout en respectant l'objectif spécifique et l'enveloppe budgétaire du Programme et en veillant à la faisabilité de l'ensemble des actions ;
- faire des recommandations aux autorités compétentes des deux Parties ;
- valider les propositions de modifications des critères d'éligibilité pour la sélection des projets d'AEP ;
- résoudre tout problème de gestion des ressources humaines, évaluer conjointement la compétence et les prestations des différents personnels mis à disposition du Programme et prendre toutes mesures d'encouragement ou de correction nécessaires ;
- résoudre, pour le bon déroulement du Programme, tout problème de gestion qui se poserait, relatif aux ressources financières ou matérielles ;
- approuver le rapport final et prendre les mesures nécessaires pour clôturer le Programme.

Le comité de pilotage est composé des membres suivants ou de leurs représentants :

- le Directeur de la DFI, qui en assurera la Présidence ;
- le Directeur de la DEP ;
- le Directeur régional d'Agadir ;
- le Directeur de la DAM ;
- le Représentant Résident de la CTB à Rabat.

L'ATI et le Coordinateur du programme participeront aux réunions comités de pilotage en qualité d'observateurs et seront chargés de la rédaction du procès verbal.

Le Comité de Pilotage peut inviter, en qualité d'observateur ou d'expert, toute personne qui apporte une contribution au programme de l'ONEP ou d'une autre institution, plus particulièrement un représentant de la Direction Générale des Collectivités Locales, du Secrétariat chargé de l'Eau, des Directions Régionaux des provinces non-couvertes par la DR1 ou autres représentants des intervenants ou des bénéficiaires.

Mode de fonctionnement du Comité de Pilotage

- Le Comité de Pilotage établit son règlement intérieur dans le respect des dispositions de ce DTF ;
- Le Comité de Pilotage est convoqué et présidé par le Directeur de la DFI ou son représentant ;
- Le Comité de Pilotage se réunit ordinairement chaque année sur invitation de son président et, de façon extraordinaire, à la demande de l'un des membres signataire des procès-verbaux du Comité de Pilotage ;
- Le Comité de Pilotage prend ses décisions selon la règle de consensus ;
- Chaque réunion fait l'objet d'un procès-verbal signé par le Directeur de la DFI et le Représentant Résident de la CTB ;

- Le Comité de Pilotage tiendra sa première réunion, pour examiner et valider le rapport de démarrage du programme, dans les 4 mois qui suivront la date de signature de la Convention Spécifique ;
- Le Comité de Pilotage tiendra également une réunion au plus tard trois mois avant l'échéance de la Convention Spécifique du Programme afin d'examiner et valider le rapport final.

4.3.2. ATTRIBUTIONS, COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU COMITE DE COORDINATION ET DE SUIVI TECHNIQUE

Afin de mieux assurer la concertation et la coordination des actions entre tous les intervenants un Comité technique de Coordination et de suivi est mis en place.

Ce Comité est présidé, par le Directeur de l'ONEP de la région d'Agadir. Il a la responsabilité de réaliser régulièrement le bilan de l'état d'avancement du programme avec les principaux acteurs responsable de sa mise en œuvre. Il possède un « noyau dur », mais peut néanmoins s'élargir en fonction des thèmes à l'agenda.

Ainsi, les personnes suivantes font partie de la composition de base de ce Comité technique:

- Directeur Régional de l'ONEP (président) ;
- Assistant technique International ;
- Les chefs des 3 divisions Support, Développement et Exploitation ;
- Le responsable de la cellule de mobilisation sociale ;
- L'Assistant Technique National sociologue ;
- Le Coordinateur du programme à la DEP ;
- Le Représentant de l'ABH ;
- Le Représentant de la Wilaya d'Agadir ;
- Les représentants de la Province d'Agadir Ida et de celle de Chtouka.

En fonction des thèmes traités, le Comité technique peut également faire appel aux représentants des :

- Communes
- Associations des Usagers de l'Eau
- Les ONG et organismes actives dans le domaine de l'eau et de l'Assainissement
- ...

Le comité se réunit semestriellement pour faire le bilan de l'avancement du programme ou, de façon extraordinaire, à la demande d'un des membres adressée au Président.

Ses attributions sont les suivantes :

- examen et validation des rapports d'exécution et des plans d'opérations présentés par les différents axes du programme en vue de leur soumission au Comité de pilotage. ;
- examen régulier de l'état d'avancement des activités du programme ;

- examen de toute question/difficulté relative au programme ;
- remise d'avis techniques ou de recommandations quant à la conduite des activités du programme ;
- identification des études, expertises, formation et appui qui seront imputés aux fonds d'appui du programme.

4.3.3. DESCRIPTION DES STRUCTURES D'EXECUTION

Conformément aux principes d'alignement aucune structure propre du programme ne sera mise en place. L'exécution des activités du programme se fera à travers les structures centrales et décentralisées de l'ONEP.

A cet effet, l'ONEP désignera au sein de la DEP un coordinateur du programme qui sera chargé de la coordination et du suivi du programme. Il supervisera la bonne mise en œuvre du programme au niveau local, à cette fin il participera au Comité Technique de coordination et de suivi mentionné plus haut. Il jouera également l'interface avec la Coopération technique Belge.

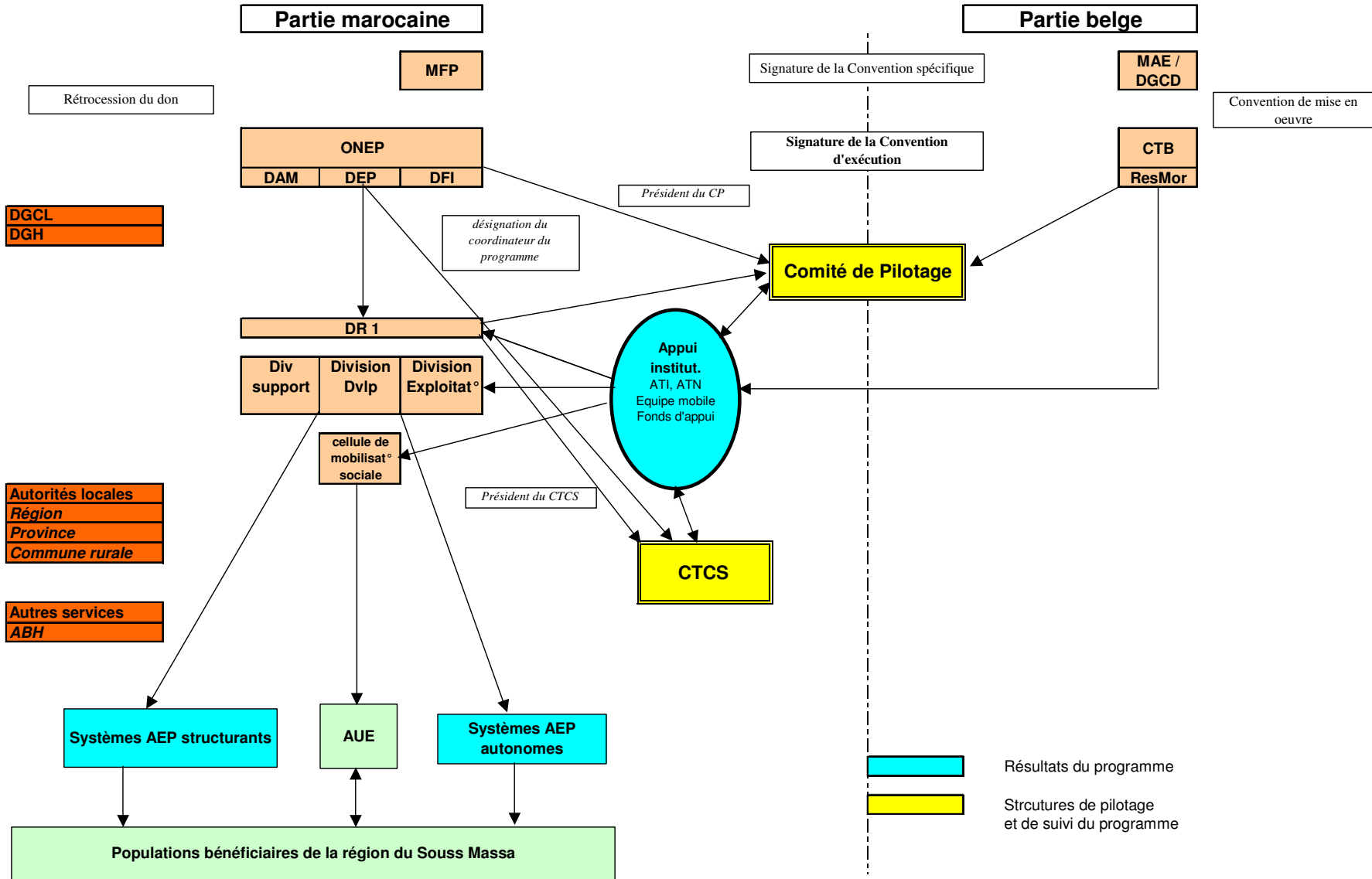
Le Directeur Régional d'Agadir sera le responsable de l'exécution du programme. A ce titre il sera responsable de la production des résultats intermédiaires du programme en vue d'atteindre son objectif spécifique.

Les activités de sensibilisation d'animation et de formation des bénéficiaires au sein des Associations des Usagers de l'Eau (AUE) seront confiées à la cellule de mobilisation sociale existant à la Direction régionale.

L'ONEP, et plus particulièrement la Direction Régionale d'Agadir pour la bonne mise en œuvre du programme, sera appuyé par une Assistance technique internationale et nationale telle que décrite au chapitre 3.2.3

Le cadre institutionnel et organisationnel du programme est repris de manière synthétique dans le schéma de la page suivante.

Cadre institutionnel et organisationnel



4.4. Modalités de gestion de la contribution belge

4.4.1. GESTION SOUS FORME D'AIDE FINANCIERE

Afin de concrétiser les principes d'alignement et d'appropriation de la déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide, la contribution belge, à l'exception du résultat 3 relatif à l'appui institutionnel et à l'Assistance technique, sera gérée par l'ONEP sur la base d'une aide financière.

Dès la signature de la Convention de Mise en Œuvre (CMO) du programme entre l'Etat belge et la CTB, une convention d'exécution sera signée entre la CTB et l'ONEP. Il sera joint à cette convention un manuel de procédure qui précisera les modalités de gestion et de contrôle des fonds gérés en direct par l'ONEP.

Cette convention d'exécution sera établie sur la base des principes suivants :

➤ **Sélection et Approbation des projets d'AEP à financer par la contribution belge :**

- L'éligibilité d'un projet sera décidée en fonction du respect des critères d'éligibilité et de mise en œuvre tels que repris au point 2.3 du présent DTF.
- La sélection sur base de ces critères sera faite sur la base de l'APS au minimum.
- La CTB remettra sa décision ou ses remarques dans un délai de 15 jours.
- Dès sa prise de fonction l'Assistance technique remettra un avis sur les projets proposés au financement ;
- La mise en œuvre des projets devra ensuite respecter les critères de mise en œuvre et plus particulièrement les modalités de l'approche participative.

➤ **Passation et attribution des marchés :**

- La réglementation fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat marocain sera d'application
- Les procédures ainsi que les modèles-types de DCE et de rapport de jugement en vigueur au sein de l'ONEP seront d'application tant pour les marchés nationaux qu'internationaux.

Toutefois :

- Les DCE devront reprendre un article relatif à la lutte contre la corruption et la fraude.
- Le DCE ainsi que les rapports de jugement du premier marché seront transmis à la CTB pour Avis de Non Objection (ANO). Après approbation par la CTB, ces documents serviront de référence pour les marchés futurs qui ne nécessiteront plus d'ANO de la part de la CTB.
- L'Assistance technique appuiera la Direction régionale afin de concrétiser au mieux les conclusions de l'étude sur l'optimisation technique des travaux d'AEP en milieu rural.
- La DR veillera également à rechercher les critères de référence et de sélection des entreprises qui permettront la meilleure concurrence possible tout en garantissant la bonne exécution des travaux.

➤ **Gestion financière de la contribution belge :**

- Un compte spécial en dirham sera ouvert par l'ONEP auprès d'une banque commerciale de renommée.
- Ce compte sera géré sous la double signature du Directeur Financier et du Fondé de pouvoir et selon les procédures internes de l'ONEP
- Alimentation du compte et justification des dépenses :
 - ⇒ Il sera alimenté par une première tranche trimestrielle directement par la CTB-Bruxelles sur la base d'une demande d'alimentation dûment signée par l'ONEP et approuvée par le Représentant de la CTB. Cette demande d'alimentation sera accompagnée d'une prévision des décaissements pour les 3 premiers mois.
 - ⇒ Le montant de chaque nouvelle tranche représentera les besoins du programme sur une durée indicative de 3 mois. Le versement des fonds de chaque tranche (avance n) à partir de la deuxième tranche sera subordonné à la justification par l'ONEP de l'utilisation de 80% des fonds de la tranche précédente (avance n-1). Il sera joint à la demande de réalimentation un tableau récapitulatif de tous les décaissements effectués par projet ainsi que les relevés bancaires mensuels du compte spécial.
- Les justificatifs des dépenses seront conservés à l'ONEP et devront être disponibles à tout moment pour la CTB.
- Les intérêts éventuels générés par le compte spécial s'ajoutent au budget total du Programme. Ils seront prioritairement destinés à couvrir les frais bancaires dudit compte. L'utilisation du solde sera décidée de commun accord entre la CTB et l'ONEP.

➤ **Contrôle et Audit :**

- Outre les procédures de contrôle et d'audit interne et externe en vigueur au sein de l'ONEP, il sera procédé annuellement à un audit du compte spécial incluant un audit opérationnel par un cabinet extérieur affilié à un cabinet de renommée internationale sélectionné en commun par l'ONEP et la CTB et à charge de l'ONEP.
- Cet audit externe sera notamment chargé dans ce cadre de vérifier la bonne correspondance entre les décaissements du compte spécial et les travaux réalisés sur le terrain (ordre de service, décomptes, etc.), et de la vérification sur place, a posteriori, des pièces justificatives, conservées par l'ONEP à cet effet, relatives aux demandes de renouvellement de la tranche.
- Des audits pourront avoir lieu à tout moment par l'une ou l'autre partie.
- Les sommes versées sur les différentes tranches considérées comme non justifiées ou insuffisamment justifiées seront déduites des tranches suivantes.

➤ **Rapports périodiques :**

Les rapports synthétiques suivants seront établis par l'ONEP :

- Un rapport semestriel sur l'état d'avancement des différents projets d'AEP ;
- Un rapport annuel de suivi du programme qui s'attachera à l'analyse des forces et faiblesse et au suivi des indicateurs ainsi qu'à la formulation de recommandations pour l'amélioration de la mise en œuvre du programme ;
- Un rapport final qui reprendra la synthèse des résultats obtenus, des leçons apprises et des recommandations ;
- Un rapport financier trimestriel ;
- L'ATI ainsi que l'ATN appuieront l'ONEP pour l'élaboration de ces rapports ;
- Ceux-ci seront transmis à la CTB ainsi qu'à tous les membres du Comité de pilotage pour examen et discussions lors des réunions dudit comité ;
- Le canevas de ces rapports sera arrêté de commun accord entre la CTB et l'ONEP et repris en annexe du manuel de procédure.

4.4.2. GESTION EN REGIE BELGE

Le résultat 3 relatif à l'appui institutionnel à l'ONEP et à l'Assistance technique ainsi que les coûts globaux du programme seront gérés en régie belge selon les procédures en vigueur au sein de la CTB.

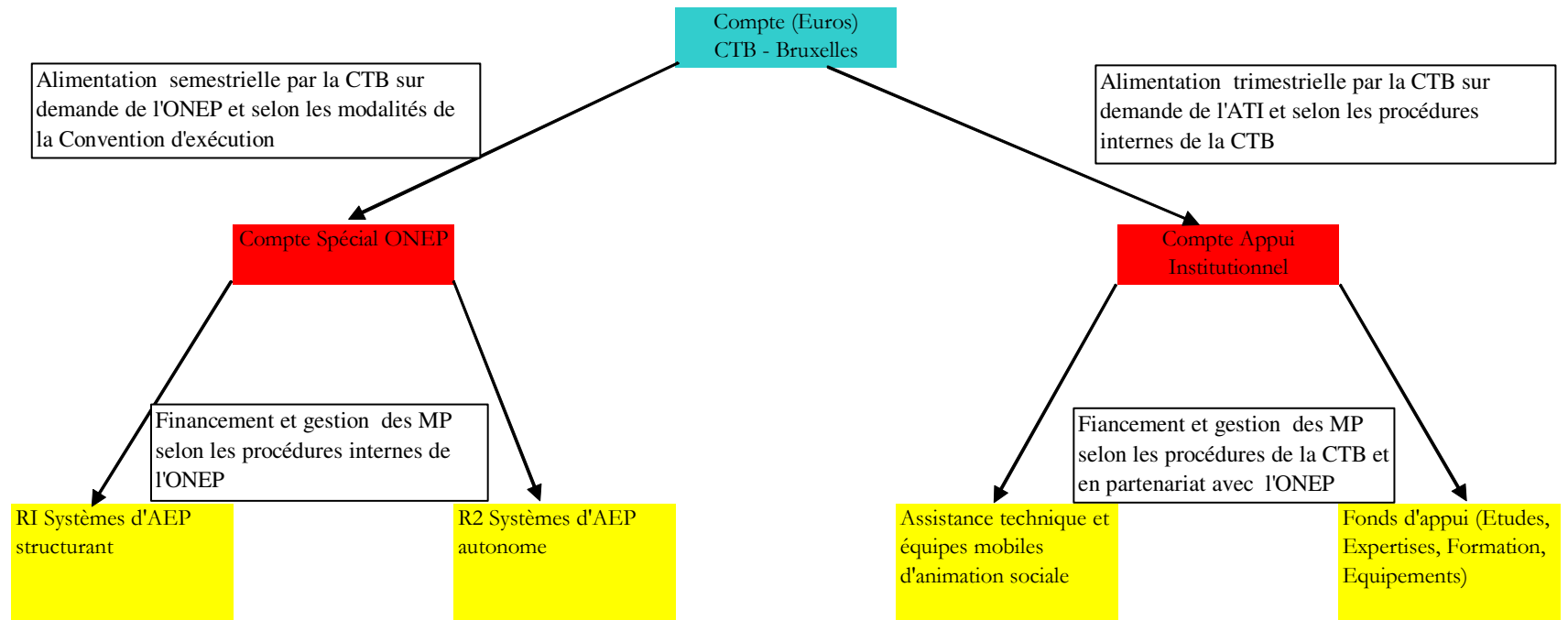
Un compte spécifique sera ouvert par la CTB dans une banque commerciale à Agadir. Ce compte sera actionné sous le principe de la double signature :

- Jusqu'à un montant de 12.500 euros l'ATI et l'Assistant financier du programme pourront effectuer les paiements ;
- Au-delà de 12.500 euros et jusqu'à un montant de 67.000 euros le compte sera actionné sous la double signature conjointe de l'ATI et du RR.
- Au-dessus de 67.000 euros un mandat spécifique doit être demandé.

La réglementation belge en matière des marchés publics sera d'application pour ces fonds. Toutefois, tous les marchés seront gérés en concertation avec le Directeur régional de l'ONEP. Si nécessaire, les activités financées par le Fonds d'appui seront discutées et validées au sein du CTCS.

Le schéma de la page suivante reprend de manière synthétique les flux financiers pour le financement des 3 résultats du programme.

Flux Financiers pour la mise en œuvre des activités du programme



4.5. Mécanisme d’approbation des adaptations du DTF

A l’exception de l’objectif spécifique du programme, de la durée de la Convention spécifique, et des budgets totaux définis dans la Convention spécifique pour lesquels une éventuelle modification doit se faire par un échange de lettres entre les Parties belge et marocaine, l’ONEP responsable pour l’exécution du programme et la CTB peuvent adapter le présent Dossier Technique et Financier, en fonction de l’évolution du contexte et du déroulement du programme.

Pour les aspects ci-dessous, l’approbation préalable du Comité de Pilotage est requise :

- les formes de mise à disposition de la contribution de la Partie belge et de la Partie marocaine,
- les résultats, y compris leurs budgets respectifs,
- les compétences, attributions, composition et mode de fonctionnement de la structure mixte de concertation locale,
- le mécanisme d’approbation des adaptations du DTF,
- les indicateurs de résultat et d’objectif spécifique
- les modalités financières de mise en œuvre de la contribution des parties.

Un planning financier indicatif adapté est joint le cas échéant.

La CTB informe l’attaché de la coopération et la DGCD si de telles modifications sont apportées au programme.

4.6. Ressources humaines

Les experts internationaux à long et à court terme seront engagés par la CTB, en accord avec la législation belge.

Conformément à la Convention Spécifique, l’Assistant Technique International sera recruté et engagé par la CTB en accord avec la législation belge. Il sera soumis à l’agrément préalable de l’ONEP. Outre les procédures internes d’évaluation de la CTB, l’ONEP transmettra chaque année à la CTB une évaluation du travail de l’ATI.

Pour le recrutement de l’Assistant Technique National sociologue, un comité d’évaluation conjoint CTB (ResRep) et ONEP (DEP) examinera les candidatures et arrêtera la sélection du candidat recherché. L’ATN sera engagé par la CTB en accord avec les règles de la législation marocaine.

Le recrutement du personnel d’appui administratif ou technique ainsi que les animateurs et animatrices, se fera conjointement par le Directeur Régional d’Agadir et l’ATI.

Tout le personnel national sera ensuite engagé par la CTB selon les règles de la législation marocaine. Il sera évalué conjointement par l’ATI et le Directeur Régional.

Comme déjà signalé au point 3.2.3 – l’ONEP affectera un cadre et du personnel administratif à la cellule de mobilisation sociale de la DR1.

4.7. Rapportage, suivi et évaluation

4.7.1. SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

La convention d'exécution entre la CTB et l'ONEP, précisera de manière détaillée le système de rapport qui sera mis en place pour le bon suivi technique, administratif et financier du programme. Les rapports de suivi seront établis par l'ONEP avec l'appui de l'assistance technique internationale et nationale du programme sur une base semestrielle. Ils comprendront au minimum les informations suivantes :

- informations générales relatives au déroulement du programme ;
- informations d'ordre technique : états d'avancement des études, des dossiers d'appels d'offres, des commandes et de l'approvisionnement en matériel, états d'avancement des travaux, états d'avancement des activités menées dans le cadre de la mobilisation sociale,
- informations d'ordre financier : état des dépenses, budget prévisionnel de décaissement, décomptes des entreprises ;
- problèmes rencontrés et solutions.

Les rapports semestriels de suivi seront transmis par l'ONEP à la CTB ainsi qu'aux autres membres du Comité de pilotage.

Outre ces rapports semestriels, l'ONEP transmettra à la CTB et aux autres membres du Comité de pilotage, un rapport annuel de suivi qui s'attachera à une analyse approfondie des Indicateurs Objectivement Vérifiables (IOV) du programme.

Le suivi portera notamment sur les IOV suivants :

1.1.- indicateur d'efficacité (Suivi du budget et des dépassements)

Comparaison entre budget prévu (estimation confidentielle), offres des entreprises, marchés signés et montants des marchés exécutés avec leurs avenants (décomptes définitifs),

Analyse des écarts,

Analyse des causes d'écart,

Délai moyen de règlement des factures des fournisseurs (et comparaison avec délai contractuel)

1.2.- Indicateurs de processus de participation et d'encadrement des acteurs locaux

L'animation, la sensibilisation, l'encadrement et la formation des acteurs locaux pour assurer la viabilité de la gestion des AEP en milieu rural, constituent des métiers nouveaux pour l'ONEP et en particulier pour ses services décentralisés.

Durant cette phase du programme, la DR portera donc une attention particulière au processus de recrutement et de contractualisation, afin d'identifier les difficultés rencontrées et de proposer, si nécessaire, des améliorations.

Les indicateurs de la bonne marche de ce processus seront les dates de passage des étapes clés du processus (et la comparaison de ces dates avec le calendrier prévisionnel) :

- l'approbation par les différentes parties prenantes (commune, ONEP) des règles de la gestion par l'opérateur (les éléments clés de son cahier des charges) ;
- l'approbation par les différentes parties prenantes des conditions de l'offre ONEP (tarif de vente, tarif pour les nouveaux BI, conditions de paiement) ;
- l'approbation par les différentes parties prenantes des règles de la mise en concurrence (critères d'éligibilité des candidats, conditions de publication de l'appel d'offres, critère de sélection des offres, calendrier de la consultation) ;
- la signature d'une convention entre l'ONEP, la commune et les AUE pour la gestion du service dans les douars qui formalise les approbations précédentes.

4.7.2. EVALUATION A MI-PARCOURS

L'évaluation à mi-parcours constituera, pour les partenaires impliqués dans la mise en œuvre, un moment clé de réflexion critique pendant lequel des changements d'orientation peuvent être instruits et décidés en commun. Cet examen devrait impliquer les bénéficiaires et les organisations qui les représentent (associations, communes, etc.), le personnel de l'AT et l'ONEP.

La CTB, en accord avec l'ONEP, mobilisera un opérateur spécialisé qui prend en charge l'essentiel de l'opération. Ce dernier mobilisera une équipe constituée :

- d'un ingénieur expert en AEP rurale, chef de mission (responsable de l'organisation globale de l'étude, des relations avec l'ONEP et la CTB),
- d'un expert sociologue (responsable des entretiens avec les chefs de centre ONEP et les opérateurs locaux, de la mise au point des questionnaires, de la formation des enquêteurs, du contrôle qualité des enquêtes et de l'interprétation des résultats).

L'évaluation à mi-parcours s'appuiera sur la méthodologie élaborée par le service qualité de la CTB et sera réalisée deux ans après le démarrage du programme.

Le rapport du bilan à mi-parcours comprendra en particulier :

- Une analyse de la situation, deux années après le démarrage du programme (état d'avancement du programme, évolution de la demande des usagers BI/BF, ,
- Une analyse du démarrage de l'activité des opérateurs de gestion et une comparaison entre la gestion des projets structurants et des projets autonomes,
- Une analyse de la satisfaction des abonnés par rapport au service offert par les opérateurs.

Les recommandations du rapport d'évaluation seront analysées lors d'une réunion du Comité de Pilotage.

4.7.3. EVALUATION FINALE

Les résultats ou les effets dus à l'intervention du programme commencent à apparaître au niveau des utilisateurs dès les premières utilisations des BF et/ou des

branchement à domicile. Ces résultats englobent l'ensemble des changements (directs ou indirects) survenus dans les conditions de vie des usagers tels qu'eux-mêmes et leurs partenaires les perçoivent ainsi que tous les changements durables dans leur environnement. Ces effets peuvent être positifs ou négatifs (ex. : évaluation des eaux usées).

L'établissement du bilan en fin de programme a pour objectifs principaux :

- Evaluer les résultats et les impacts induits par le programme, par comparaison avec la situation de référence, avant programme;
- Evaluer les indicateurs de performance,
- Examiner l'indicateur de durabilité des effets positifs du programme,
- Identifier les aspects de l'offre ONEP qui répondent au mieux à la demande des usagers et ceux qui pourraient être améliorés ;
- Analyser l'impact des branchements à domicile sur les pratiques d'assainissement et les problèmes éventuels rencontrés par les ménages pour traiter des eaux grises plus abondantes.

Au même titre que l'évaluation à mi-parcours, la CTB en accord avec l'ONEP mobilisera un opérateur spécialisé qui prend en charge l'essentiel de l'opération. Il mobilisera une équipe spécialisée comprenant un sociologue, un expert en AEP rurale.

4.8. Clôture de la prestation

Le délai d'exécution des différentes activités du programme est de 48 mois à compter de la date de signature de la Convention Spécifique. La durée de validité de la Convention spécifique est de 60 mois.

A la fin de la prestation de coopération, les sommes restées éventuellement disponibles sur les comptes du programme feront l'objet d'une affectation décidée de commun accord entre les parties belge et marocaine et notifiée par Echange de Lettres.

5. PLANNING FINANCIER

5.1. Budgets des résultats

5.1.1. CONTRIBUTION BELGE

BUDGET TOTAL				unité	quantité	montant	TOTAL	mode d'exéc.	%
A Les populations rurales du Souss Massa Draâ ont accès de manière durable à l'eau potable en qualité et quantité suffisantes							16,452,800		100%
<i>A 01 45.000 habitants sont alimentés en eau potable à partir de projets structurants</i>							<i>9,960,000</i>		<i>60%</i>
A	01	01	Exécuter les études APS et APD			-	PM	ONEP	
A	01	02	Animation sociale pour la préparation, la conception et la mobilisation de la participation locale				PM		
A	01	03	Exécution des travaux	%	80	12,450,000	9,960,000	AF	
A	01	04	Suivi des Travaux				PM	ONEP	
A	01	05	Animation sociale pour assurer la viabilité de la gestion, le développement des BI, l'hygiène et l'assainissement				PM		
<i>A 01 25.500 habitants sont alimentés en eau potable à partir de projets autonome</i>							<i>5,040,000</i>		<i>31%</i>
A	02	01	Exécuter les études APS et APD			-	PM	ONEP	
A	02	02	Animation sociale pour la préparation, la conception et la mobilisation de la participation locale				PM		
A	02	03	Exécution des travaux	%	80	6,300,000	5,040,000	AF	
A	02	04	Suivi des Travaux				PM	ONEP	
A	02	05	Animation sociale pour assurer la viabilité de la gestion, le développement des BI, l'hygiène et l'assainissement				PM		
<i>A 03 Les capacités des services décentralisés de l'ONEP sont renforcées pour la mise en œuvre des systèmes d'AEP en milieu rural dans la région de Souss Massa (DR1)</i>							<i>1,452,800</i>		<i>9%</i>
A	03	01	Renforcement de la cellule de mobilisation sociale et élaboration d'une méthodologie appropriée d'animation sociale,				435,800	REGIE	
A	03	02	Renforcement des capacités de la DR1 en matière: d'optimisation des solutions techniques et des modes de gestion des AEP basée sur le calcul du coût de l'eau et le rôle de chaque acteurs				725,000	régie	
A	03	02	Mise en place d'un fonds d'appui				292,000	régie	
Y Réserve budgétaire							9,200		0%
<i>Y 01 Réserve budgétaire</i>							<i>9,200</i>		<i>0%</i>
Y	01	02	Réserve budgétaire REGIE				9,200	régie	
Z Moyens généraux							38,000		0%
<i>Z 01 Audit et Suivi et Evaluation</i>							<i>38,000</i>		<i>0%</i>
Z	01	01	Mission de Suivi CTB	mission	4	2,000	8,000	régie	
Z	01	02	Evaluation mi-parcours	unité	1	15,000	15,000	régie	
Z	01	03	Evaluation finale	unité	1	15,000	15,000	régie	
Z	01	04	Audit	unité	4	PM	PM	ONEP	
TOTAL							16,500,000		

5.1.2. BUDGET DETAILLE RESULTAT 3

TOTAL				unité	quantité	montant	TOTAL	mode d'exéc.	%
A	03	<i>Les capacités des services décentralisés de l'ONEP sont renforcées pour la mise en œuvre des systèmes d'AEP en milieu rural dans la région de Souss Massa (DR1)</i>						1,452,800	22%
A	03	01	Renforcement de la cellule de mobilisation sociale et élaboration d'une méthodologie appropriée d'animation sociale,				435,800	REGIE	
			Affectation d'un cadre compétent plein temps	HM	48		PM	ONEP	
			Appui administratif	HM	48		PM	ONEP	
			mise à disposition de locaux et d'équipements de bureau				PM	ONEP	
			Téléphone - eau -électricité				PM	ONEP	
			recrutement d'une assistance technique nationale	HM	36	4,000	144,000	régie	
			recrutement chauffeur	HM	48	300	14,400	régie	
			mise en place de 2 équipes mobiles (2 x 2 Animateurs-trices)	HM	192	900	172,800	régie	
			acquisition matériel roulant Véhicules 4x4 légers	unité	2	20,000	40,000	régie	
			Entretien/Fonctionnement matériel roulant	km	200000	0.25	50,000	régie	
			bureautique	forfait	5000	1.00	5,000	régie	
			divers petit matériel et fonctionnement	mois	48	200	9,600	régie	
A	03	02	Renforcement des capacités de la DR1 en matière: d'optimisation des solutions techniques et des modes de gestion des AEP basée sur le calcul du coût de l'eau et le rôle de chaque acteurs				725,000	régie	
			Recrutement d'une Assistance technique Internationale (homme habillé)	HM	48	12,500	600,000	régie	
			Assistante administrative et financière	HM	48	800	38,400	régie	
			mise à disposition de locaux et d'équipements de bureau				PM	ONEP	
			Téléphone - eau -électricité				PM	ONEP	
			recrutement technicien	HM	48	1,500	72,000	régie	
			divers matériel et fonctionnement	mois	200	48	9,600	régie	
			bureautique	forfait	5000	1	5,000	régie	
A	03	02	Mise en place d'un fonds d'appui				292,000	régie	
			Études et expertises	forfait	1	150,000	150,000	régie	
			Formation, stages et séminaires	forfait	1	100,000	100,000	régie	

5.2. Planning financier de la contribution belge

BUDGET TOTAL			unité	quantité	montant	TOTAL	mode d'exéc.	%	2008	2009	2010	2011
A	Les populations rurales du Souss Massa Draâ ont accès de manière durable à l'eau potable en qualité et quantité suffisantes					16.452.800		100%	4.181.700	4.146.700	4.083.700	4.040.700
<i>A 01</i>	<i>45.000 habitants sont alimentés en eau potable à partir de projets structurants</i>					<i>9.960.000</i>		<i>60%</i>	<i>2.490.000</i>	<i>2.490.000</i>	<i>2.490.000</i>	<i>2.490.000</i>
A	01	01	Exécuter les études APS et APD		-	PM	ONEP		0	0	0	0
A	01	02	Animation sociale pour la préparation, la conception et la mobilisation de la participation locale			PM			0	0	0	0
A	01	03	Exécution des travaux	%	80	12.450.000	9.960.000	AF	2.490.000	2.490.000	2.490.000	2.490.000
A	01	04	Suivi des Travaux				PM	ONEP	0	0	0	0
A	01	05	Animation sociale pour assurer la viabilité de la gestion, le développement des BI, l'hygiène et l'assainissement				PM		0	0	0	0
<i>A 02</i>	<i>25.500 habitants sont alimentés en eau potable à partir de projets autonomes</i>					<i>5.040.000</i>		<i>31%</i>	<i>1.260.000</i>	<i>1.260.000</i>	<i>1.260.000</i>	<i>1.260.000</i>
A	02	01	Exécuter les études APS et APD		-	PM	ONEP		0	0	0	0
A	02	02	Animation sociale pour la préparation, la conception et la mobilisation de la participation locale				PM		0	0	0	0
A	02	03	Exécution des travaux	%	80	6.300.000	5.040.000	AF	1.260.000	1.260.000	1.260.000	1.260.000
A	02	04	Suivi des Travaux				PM	ONEP	0	0	0	0
A	02	05	Animation sociale pour assurer la viabilité de la gestion, le développement des BI, l'hygiène et l'assainissement				PM		0	0	0	0

TOTAL				unité	quantité	montant	TOTAL	mode d'exéc.	%	2008	2009	2010
A	03	<i>Les capacités des services décentralisés de l'ONEP sont renforcées pour la mise en œuvre des systèmes d'AEP en milieu rural dans la région de Souss Massa (DR1)</i>					1.452.800		22%	431.700	396.700	333.700
A	03	01	Renforcement de la cellule de mobilisation sociale et élaboration d'une méthodologie appropriée d'animation sociale,				435.800	REGIE		153.200	110.700	86.200
			Affectation d'un cadre compétent plein temps	HM	48		PM	ONEP				
			Appui administratif	HM	48		PM	ONEP				
			mise à disposition de locaux et d'équipements de bureau				PM	ONEP				
			Téléphone - eau -électricité				PM	ONEP				
			recrutement d'une assistance technique nationale	HM	36	4.000	144.000	régie		48.000	48.000	24.000
			recrutement chauffeur	HM	48	300	14.400	régie		3.600	3.600	3.600
			mise en place de 2 équipes mobiles (2 x 2 Animateurs-trices)	HM	192	900	172.800	régie		43.200	43.200	43.200
			acquisition matériel roulant Véhicules 4x4 légers	unité	2	20.000	40.000	régie		40.000		
			Entretien/Fonctionnement matériel roulant	km	200000	0,25	50.000	régie		12.500	12.500	12.500
			bureautique	forfait	5000	1,00	5.000	régie		3.500	1.000	500
			divers petit matériel et fonctionnement	mois	48	200	9.600	régie		2.400	2.400	2.400
A	03	02	Renforcement des capacités de la DR1 en matière: d'optimisation des solutions techniques et des modes de gestion des AEP basée sur le calcul du coût de l'eau et le rôle de chaque acteurs				725.000	régie		183.500	181.000	180.500
			Recrutement d'une Assistance technique Internationale (homme habillé)	HM	48	12.500	600.000	régie		150.000	150.000	150.000
			Assistante administrative et financière	HM	48	800	38.400	régie		9.600	9.600	9.600
			mise à disposition de locaux et d'équipements de bureau				PM	ONEP				
			Téléphone - eau -électricité				PM	ONEP				
			recrutement technicien	HM	48	1.500	72.000	régie		18.000	18.000	18.000
			divers matériel et fonctionnement	mois	200	48	9.600	régie		2.400	2.400	2.400
			bureautique	forfait	5000	1	5.000	régie		3.500	1.000	500
A	03	03	Mise en place d'un fonds d'appui				292.000	régie		95.000	105.000	67.000
			Etudes et expertises	forfait	1	150.000	150.000	régie		50.000	50.000	40.000
			Formation, stages et séminaires	forfait	1	100.000	100.000	régie		25.000	40.000	20.000
			Equipement	forfait	1	42.000	42.000	régie		20.000	15.000	7.000

TOTAL				unité	quantité	montant	TOTAL	mode d'exéc.	%	2008	2009	2010
Y	Réserve budgétaire						9.200		0%	0	0	0
<i>Y 01</i>	<i>Réserve budgétaire</i>						<i>9.200</i>		<i>0%</i>	<i>0</i>		
Y 01 02	Réserve budgétaire REGIE						9.200	régie				
Z	Moyens généraux						38.000		1%	2.000	17.000	2.000
<i>Z 01</i>	<i>Audit et Suivi et Evaluation</i>						<i>38.000</i>		<i>1%</i>	<i>2.000</i>	<i>17.000</i>	<i>2.000</i>
Z 01 01	Mission de Suivi CTB			mission	4	2.000	8.000	régie		2.000	2.000	2.000
Z 01 02	Evaluation mi-parcours			unité	1	15.000	15.000	régie			15.000	
Z 01 03	Evaluation finale			unité	1	15.000	15.000	régie				
Z 01 04	Audit			unité	4	PM	PM	ONEP				
TOTAL							6.500.000			2.933.700	2.913.700	335.700

Le chronogramme détaillé des dépenses sera établi sur base de la planification des travaux.

La réserve budgétaire ne concerne que les dépenses en régie. Le budget prévu pour R1 et R2 sera dépensé progressivement en tenant compte de la disponibilité des ressources.

Dépenses du premier trimestre du programme (R3 et moyens généraux)

MOR0703401 "Programme d'approvisionnement en eau potable en milieu rural"					
Budget de la contribution belge					
					1er trimestre
A	A	Les populations rurales du Souss Massa Draâ ont accès de manière durable à l'eau potable en qualité et quantité suffisantes			132.125
A 01	A 01	45.000 habitants sont alimentés en eau potable à partir de projets structurants			0
A 02	A 02	25.500 habitants sont alimentés en eau potable à partir de projets autonome			0
A 03	A 03	Les capacités des services décentralisés de l'ONEP sont renforcées pour la mise en œuvre des systèmes d'AEP en milieu rural dans la région de Souss Massa (DR1)			132.125
A	03	01	A	03	01
Renforcement de la cellule de mobilisation sociale et élaboration d'une méthodologie appropriée d'animation sociale,					62.500
recrutement d'une assistance technique nationale					12.000
recrutement chauffeur					900
mise en place de 2 équipes mobiles (2 x 2 Animateurs-trices)					5.000
acquisition matériel roulant Véhicules 4x4 légers					40.000
Entretien/Fonctionnement matériel roulant					3.125
bureautique					875
divers petit matériel et fonctionnement					600
A	03	02	A	03	02
Renforcement des capacités de la DR1 en matière: d'optimisation des solutions techniques et des modes de gestion des AEP basée sur le calcul du coût de l'eau et le rôle de chaque acteurs					45.875
Recrutement d'une Assistance technique Internationale (homme habillé)					37.500
Assistante administrative et financière					2.400
recrutement technicien					4.500
divers matériel et fonctionnement					600
bureautique					875
A	03	03	A	03	03
Mise en place d'un fonds d'appui					23.750
Etudes et expertises					12.500
Formation, stages et séminaires					6.250
Equiperment					5.000
Y	Y	Réserve budgétaire			0
Y 01	Y 01	Réserve budgétaire			0
Y 01 02	Y 01 02	Réserve budgétaire REGIE			0
Z	Z	Moyens généraux			0
Z 01	Z 01	Audit et Suivi et Evaluation			0
Z 01 01	Z 01 01	Mission de Suivi CTB			0
Z 01 02	Z 01 02	Evaluation mi-parcours			0
Z 01 03	Z 01 03	Evaluation finale			
Z 01 04	Z 01 04	Audit			
TOTAL	TOTAL				132.125

6. ANNEXES

6.1. Cadre Logique

6.2. Chronogramme du programme

6.3. Fonction et profil du personnel à long terme

6.1. Cadre logique

Objectif global			
Les conditions de vie des populations rurales sont améliorées par la mise à disposition d'eau potable			
Objectif spécifique	Indicateurs	Sources de vérification	Risques et hypothèses
Les populations rurales du Souss Massa Draâ et Tafilalet ont accès de manière durable à l'eau potable en qualité et quantité suffisantes	<ul style="list-style-type: none"> • L'augmentation du taux d'accès à l'eau potable des populations de la région de Souss Massa Draâ Tafilalet où environ 70.500 hab auront l'accès à une eau en qualité et quantité suffisante de manière durable ; • L'augmentation de la quantité d'eau consommée par habitant (15 l/j/hab.) • La bonne qualité physico-chimique et bactériologique de l'eau distribuée ; • 80% des habitants équipés de BI auront les moyens appropriés d'assainissement des eaux noires. 	<ul style="list-style-type: none"> - Rapports trimestriels de l'assistance technique (suivi de l'exécution du programme), - Rapports de l'ONEP, - Rapport de clôture du programme. 	Les moyens financiers des populations bénéficiaires sont suffisants pour le paiement du service durable de l'eau

Résultat	Indicateur	Sources de vérification	Risques et hypothèses
Résultat 1 (1^{ère} tranche) 45.000 habitants sont alimentés en eau potable à partir de projets structurants	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre total d'habitants ayant bénéficié de l'accès à l'eau potable, dont 50% au moins pour la première fois, - Quantité d'eau disponible par habitant : 40l/j/hab, - Nombre de BF et de BI réalisés,. 	<ul style="list-style-type: none"> - Rapports trimestriels de l'assistance technique (suivi de l'exécution du programme) - Rapports de l'ONEP, - Rapport de clôture du programme. 	<ul style="list-style-type: none"> - La contribution financière de l'ONEP et des collectivités locales pour l'ensemble des travaux aux projets structurants est disponible - Assez de projets disponibles dans la base de projets répondent aux critères de sélection - Des BI sont exécutés selon plans approuvés par l'ONEP et conforme aux normes de l'ONEP
Activités par Résultat	Moyens	Contribution belge en Euros	Contribution marocaine en Euros
Exécuter les études APS et APD	ONEP et bureaux d'études		622.500
Animation sociale et mobilisation de la participation locale	ONEP/BTC	Repris au résultat 3	
Exécution des travaux	Entreprises spécialisées	9.960.000	2.490.000
Suivi des Travaux	ONEP et bureaux d'études		622.500

Résultat	Indicateur	Sources de vérification	Risques et hypothèses
Résultat 2 (1^{ère} tranche) 25.500 habitants sont alimentés en eau potable à partir de systèmes d'AEP autonomes.	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre total d'habitants ayant bénéficié de l'accès à l'eau potable à partir de SAEP autonomes, - Quantité d'eau disponible par habitant : 10l/j/hab, - Nombre de SAEP réalisés, - Nombre de BF et de BI réalisés - Nombre de conventions signés entre ONEP, communes et AUE / GG 	<ul style="list-style-type: none"> - Rapports trimestriels de l'assistance technique (suivi de l'exécution du programme) - Rapports de l'ONEP, - Rapport de clôture du programme. 	<ul style="list-style-type: none"> - La contribution financière de l'ONEP et des collectivités locales pour l'ensemble des travaux aux projets d'AEP autonomes est disponible - Les études de détail confirment que l'eau est exploitable et de qualité et qualité suffisante - Assez de projets disponibles dans la base de projets répondent aux critères de sélection - Des BI sont exécutés selon plans approuvés par l'ONEP
Activités par Résultat	Moyens	Contribution belge en Euros	Contribution marocaine en Euros
Exécuter les études APS et APD	ONEP et bureaux d'études		315.000
Animation sociale et mobilisation de la participation locale	ONEP/BTC	Repris au résultat 3	
Exécution des travaux	Entreprises spécialisées	5.040.000	1.260.000
Suivi des Travaux	ONEP et bureaux d'études		315.000

Résultat	Indicateur	Sources de vérification	Risques et hypothèses
<p>Résultat 3. Les capacités des services décentralisés de l'ONEP sont renforcées pour la mise en œuvre des adductions d'eau potable en milieu rural dans la région de Souss Massa (DR1)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de marchés de travaux approuvés, - Nombre d'AUE formées et fonctionnelles, - Nombre de points d'eau positifs confirmés (débit et qualité) - Délai moyen de règlement des factures des fournisseurs (et comparaison avec délai contractuel) - L'approbation par les différentes parties prenantes des règles de la gestion par l'opérateur, des conditions de l'offre ONEP (tarif de vente, tarif pour les nouveaux BI, conditions de paiement) et des règles de la mise en concurrence; - Nombre de conventions entre l'ONEP, la commune et les AUE pour la gestion du service dans les douars. 	<ul style="list-style-type: none"> - Rapports trimestriels de l'assistance technique (suivi de l'exécution du programme) - Rapports de l'ONEP, - Rapport de clôture du programme. - Conventions tripartites - Rapports d'animation 	<ul style="list-style-type: none"> - Le personnel affecté à la cellule de mobilisation sociale a les compétences requises, - Les moyens matériels affectés à la confirmation de la ressource en eau sont suffisants, - animateurs et animatrices recrutés ont la formation et le niveau de compétence requis, - Les responsables formés de l'ONEP sont pérennisés dans leurs fonctions
Activités par Résultat	Moyens	Contribution belge en Euros	Contribution marocaine en Euros
Renforcement de la cellule de mobilisation sociale et élaboration d'une méthodologie appropriée d'animation sociale,	CTB – ONEP	435.800	129.600
Renforcement des capacités de la DR1 en matière: d'optimisation des solutions techniques et des modes de gestion des AEP basée sur le calcul du coût de l'eau et le rôle de chaque acteurs	CTB – ONEP	725.000	19.200
Mise en place d'un fonds d'appui	CTB – ONEP	292.000	

6.2. Chronogramme et calendrier de mise en place des structures du programme

	2007	2008	2009	2010	2011
Les populations rurales du Souss Massa Draâ ont accès de manière durable à l'eau potable en qualité et quantité suffisantes					
<i>45.000 habitants sont alimentés en eau potable à partir de projets structurants</i>					
Exécuter les études APS et APD					
Animation sociale pour la préparation, la conception et la mobilisation de la participation locale					
Exécution des travaux					
Suivi des Travaux					
Animation sociale pour assurer la viabilité de la gestion, le développement des BI, l'hygiène et l'assainissement					
<i>22.500 habitants sont alimentés en eau potable à partir de projets autonome</i>					
Exécuter les études APS et APD					
Animation sociale pour la préparation, la conception et la mobilisation de la participation locale					
Exécution des travaux					
Suivi des Travaux					
Animation sociale pour assurer la viabilité de la gestion, le développement des BI, l'hygiène et l'assainissement					
<i>Les capacités des services décentralisés de l'ONEP sont renforcées pour la mise en œuvre des systèmes d'AEP en milieu rural dans la région de Souss Massa (DRI)</i>					
Renforcement de la cellule de mobilisation sociale et élaboration d'une méthodologie appropriée d'animation sociale,					
Renforcement des capacités de la DRI en matière: d'optimisation des solutions techniques et des modes de gestion des AEP basée sur le calcul du coût de l'eau et le rôle de chaque acteurs					
Mise en place d'un fonds d'appui					
Moyens généraux					
<i>Audit et Suivi et Evaluation</i>					
Mission de Suivi CTB					
Evaluation mi-parcours					
Evaluation finale					
Audit					

6.3. Fonction et profil du personnel à long terme

6.3.1. L'ASSISTANT TECHNIQUE INTERNATIONAL

Profil

- Hydro-géologue avec une grande expérience d'animation en milieu rural ;
- Expérience prouvée en projets de développement ;
- Expertise prouvée dans les appels d'offres et l'attribution de marchés publics ;
- Très bonne connaissance du Français ;
- Bonne maîtrise des logiciels courants (WORD, EXCEL, POWERPOINT, ...) ;
- Grande aptitude à travailler en équipe ;
- Ouverture à des cultures différentes et expérience dans le Maghreb

Description de fonction

- Conseiller au Directeur Régional de l'ONEP, avec une contribution :
 - A l'élaboration d'une méthodologie pour le calcul du coût de l'eau et sa répartition entre les différents acteurs (ONEP, CR, AUE).
 - Aux propositions de modifications des critères d'éligibilité pour la sélection des projets d'AEP
 - Au renforcement des capacités du service support de la DR (réduction des délais de paiement des marchés publics).
 - A la conception et l'application d'une méthodologie appropriée d'animation sociale établie sur la base des principes du guide de l'ONEP.
 - A la mise en place d'une approche pour le choix des modes de gestion assurant la durabilité du service de l'eau, en fonction des spécificités de la région.
 - A l'élaboration d'un plan de formation afin de renforcer les compétences du personnel de l'ONEP en matière de préparation et de gestion des projets d'AEP en milieu rural.
- Validation des projets retenus par l'ONEP sur base des critères établis.
- Appui à la préparation des rapports de suivi semestriels.
- Participation au comité technique de coordination et de suivi
- Participation aux réunions des comités de pilotage en qualité d'observateurs et rédaction du procès verbal.

Lieu de travail

Les bureaux mis à la disposition du programme par la Direction Régionale du Sud (DR1) à Agadir.

Disponibilité

Le ATI sera affecté à temps plein (48 mois en tout).

6.3.2. L'ASSISTANT TECHNIQUE NATIONAL - SOCIOLOGUE

Profil

- Sociologue ;
- Expérience dans le domaine de gestion des systèmes d'AEP ;
- Expérience en projets de développement ;
- Bonne connaissance du Français et bonne aptitude rédactionnelle
- Bonne maîtrise des logiciels courants (WORD, EXCEL, ...)

Description de fonction

En collaboration avec le Directeur du Programm et l'ATI, il est chargé de la mise en œuvre du programme. Ses activités couvrent les aspects suivants :

- Renforcement de la cellule de mobilisation sociale de la DR1 pour laquelle l'ONEP affectera un cadre compétent et appui administratif.
- Contribution :
 - A la conception et l'application d'une méthodologie appropriée d'animation sociale établie sur la base des principes du guide de l'ONEP.
 - A la mise en place d'une approche pour le choix des modes de gestion assurant la durabilité du service de l'eau, en fonction des spécificités de la région.
 - A l'élaboration d'un plan de formation afin de renforcer les compétences du personnel de l'ONEP en matière de préparation et de gestion des projets d'AEP en milieu rural.
- Participation au comité technique de coordination et de suivi ;
- Appui au préparation des rapports de suivi semestriels.

Lieu de travail :

Les bureaux mis à la disposition du programme par la Direction Régionale du Sud (DR1) à Agadir.

Disponibilité

Le AT national sociologue sera affecté à temps plein (48 mois).